

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE (PAR) DU SCCCUL

Considérant que le SCCCUL est une organisation qui lutte pour l'amélioration des conditions de travail des chargés et chargées de cours;

Considérant que le SCCCUL est affilié à la FNEEQ et à la CSN et que celles-ci

- **luttent pour l'amélioration des conditions de travail des travailleuses et des travailleurs dans plusieurs sphères du travail;**
- **s'inscrivent dans la campagne de la Confédération syndicale internationale (CSI) pour le travail décent;**
- **considèrent qu'il est de la responsabilité de toutes les entreprises et institutions de respecter les droits et les normes du travail et de mettre en place des procédures et des processus pour les faire respecter et, lorsque possible, de s'en assurer;**
- **déploient des actions militantes en milieu de travail sur les enjeux sociaux et environnementaux, notamment des revendications pour l'adoption de PAR dans les organisations syndicales.**

Considérant que le SCCCUL reconnaît l'urgence de lutter pour la protection de l'environnement;

Considérant que le SCCCUL reconnaît l'urgence de lutter contre les changements climatiques;

Il est proposé d'adopter la présente politique d'approvisionnement responsable.

Proposé par Gilles Fontaine

Appuyé par Vincent Mauger

POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE (PAR) DU SCCCUL

Adoptée par l'Assemblée générale

le 13 décembre 2011

«L'approvisionnement responsable, c'est un moyen concret d'éliminer les ateliers de misère avant même de produire et reproduire la pauvreté, ici comme ailleurs.» CISO. www.ciso.qc.ca

PRÉAMBULE

Ce document a été élaboré à partir des Politique d'Approvisionnement Responsable (PAR) de la CSN, de Fondation et de celle du Cirque du Soleil. Les guides thématiques *Adopter et mettre en œuvre une politique d'approvisionnement responsable dans un établissement supérieur* et *Guide de mise en place d'une politique d'achat responsable* du Centre International de Solidarité Ouvrière (CISO) et de la Coalition Québécoise Contre les Ateliers de Misères (CQCAM) nous ont aussi servit de documentation pour son élaboration.

La PAR du SCCCUL s'applique à l'ensemble de ses pratiques d'approvisionnement dont, entre autres, les achats, les locations et les prestations de services.

Nous pouvons agir sur les aspects environnementaux, sociaux et de saine gouvernance dans nos approvisionnements en biens et en services. Notre rôle comme organisation est de contribuer, selon nos moyens, à un développement durable par une politique responsable lors de nos achats de biens et de services.

1. LES PRINCIPES DE LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Le SCCCUL s'engage à agir de façon responsable sur la base des trois principes suivants :

- agir en consommateur responsable, prenant en considération son pouvoir d'influence économique lors des achats en biens et services;
- adopter **graduellement** la philosophie des 4RV (réduction, réemploi, récupération, recyclage et valorisation) dans le processus d'approvisionnement en biens et en services;
- adopter des exigences élevées en matière de qualité des biens obtenus et des services rendus.

2. LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Sur la base de ces principes, le SCCCUL se dote d'une politique d'approvisionnement favorisant les fournisseurs qui produisent leurs biens ou leurs services dans le respect des travailleuses et des travailleurs, des communautés et de l'environnement.

Cette politique encadre ainsi tous les achats de produits et de services faits pour le compte du SCCCUL et les soumet à des critères sociaux et environnementaux.

Cette politique s'adresse aux fournisseurs du SCCCUL, soit les personnes ou personnes morales qui vendent des produits et des services au SCCCUL. Les sous-traitants, fournisseurs et filières de ces fournisseurs sont considérés dans la chaîne d'approvisionnement et donc concernés par cette politique (voir annexe).

3 LE CHAMP D'APPLICATION ET LES LIMITES DE LA POLITIQUE

La politique d'approvisionnement responsable s'applique à tous les achats qui apparaissent dans le budget du SCCCUL. Elle intègre autant l'achat de biens que de services.

Dans plusieurs cas, la valeur de nos achats est si faible que nous n'avons aucun pouvoir d'influencer le fournisseur à se conformer à nos critères. Par ailleurs, une démarche d'enquête crédible auprès de tous les fournisseurs pour constater le respect des critères de la politique impliquerait des coûts inacceptables en temps et argent.

Nous prendrons donc appui sur les enquêtes du CISO, de la CSN, de la FNEEQ et de Fondation dans afin d'appuyer nos achats en biens et en services. Le cas des services hôteliers et de buffet en est un bon exemple.

4. APPLICATION ET STRATÉGIE POUR LA MISE EN PLACE DE LA POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

L'application de la PAR est sous la responsabilité directe de la trésorerie.

Introduction

La mise en œuvre de la PAR du SCCCUL doit se faire de façon graduelle. C'est pourquoi nous accompagnons la politique par une stratégie de mise en œuvre sur une période **de trois ans**, à compter de l'automne 2011.

Produits et services visés

Les produits et les services visés par cette PAR sont liés, entre autres, aux catégories suivantes :

- Ameublement (meubles de bureau, électroménagers...)
- Matériel de bureau (papier, crayons, chemises...)

- Matériel informatique (ordinateurs, écrans, imprimantes)
- Service cellulaire
- Hébergement
- Nourriture (buffet, boîte à lunch, etc.)
- Services financiers (prêts, crédit, assurances...)
- Transport (urbain et interurbain)
- Salles pour les réunions et les instances
- Objets de solidarité
- Outils de mobilisation

Les objectifs

L'objectif global visé est de faire en sorte que la grande majorité des achats réalisés par le SCCCUL, au terme de la période 2011-2013, tiennent compte des critères d'une PAR. Pour y parvenir, la stratégie de mise en œuvre s'effectuera sur des cibles de court (2011) et de moyen terme (2012-2013).

a) Première phase, 2011 : se documenter, sensibiliser et produits de base

Au cours de cette première phase de la PAR le responsable de la politique va identifier un premier groupe de produits (biens ou services) utilisés par le SCCCUL qui peuvent répondre rapidement aux objectifs de la PAR. Exemples :

- le papier certifié 100 % recyclé postconsommation ou FSC, et de fabrication ou de distribution syndicale; (déjà réalisé pour la plupart des papiers à l'interne et des documents imprimés à l'externe);
- le café et le sucre certifié équitable Transfair (déjà réalisé);
- les appareils électriques ou électroniques certifiés ENERGY STAR, ou avec certifications équivalentes, lors de leur renouvellement;
- les hôtels certifiés Réserve et syndiqués CSN;
- privilégier les services de traiteur de l'économie sociale (entreprise d'insertion).

b) Deuxième phase, 2012-2013 : viser la récurrence

Sur la base de l'expérience acquise au cours de 2011, la deuxième phase visera à étendre la démarche aux achats supérieurs à 1 000 \$ (ameublement, photocopieur, etc.). À terme, la très grande majorité des achats du SCCCUL respecterait la PAR.

Information et sensibilisation

Les responsabilités pour une mise en œuvre de la PAR reposent sur une sensibilisation des parties prenantes aux processus d'approvisionnement; secrétaires, élu-e-s et membres des différents comités du SCCCUL. Il faut donc s'assurer d'un processus d'information adéquat afin que tous et toutes adhèrent aux objectifs de la PAR.

On peut prévoir des activités ponctuelles d'information et de sensibilisation telles que : développement d'outils (dépliants ou brochures, catalogue de produits), diffusion des résultats auprès des membres du Syndicat, articles dans l'Expresso, etc.

ANNEXE

Droits et normes internationales, issues de conventions de l'OIT ou de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (DUDH), visés par une PAR.

Source : CSN et Organisation internationale du travail (OIT) : www.ilo.org

Le libre choix de l'emploi et l'abolition du travail forcé

- Les individus ne doivent pas être obligés d'occuper un travail sous la peine d'une menace quelconque ou pour lequel lesdits individus ne se sont pas offerts de plein gré (OIT : conventions 29).
- Les travailleurs et travailleuses ne sont pas tenus de placer un dépôt ou de confier leurs papiers d'identité à leur employeur et ils et elles sont libres de quitter leur emploi après un préavis soumis dans un délai raisonnable.

La liberté d'association et le droit à la négociation collective (OIT : conventions 87 et 98)

- Les travailleurs et travailleuses ont le droit d'adhérer à un syndicat ou d'en créer un de leurs choix et de participer à des négociations collectives.
- Les représentants des travailleurs et travailleuses ne font pas l'objet de discrimination et sont autorisés à entreprendre leurs fonctions de représentation sur le lieu du travail.
- L'employeur adopte une attitude ouverte à l'égard des activités des syndicats et de leurs activités organisationnelles.

L'abolition effective du travail des enfants (OIT : conventions 138 et 182)

- Il est interdit de procéder au recrutement d'enfants.
- L'âge minimum pour travailler ne doit pas être inférieur à l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire, ni en tout cas être inférieur à 14 ans.
- Il est interdit d'employer des personnes de moins de 18 ans pour des travaux nocturnes ou des emplois faits dans des conditions dangereuses.

La non-discrimination en matière d'emploi (OIT : conventions 100 et 111)

- Il n'existe aucune distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale, ou toute autre distinction, exclusion ou préférence (ex. : la langue, la grossesse, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap), qui a pour effet de détruire ou d'altérer l'égalité de chances ou de traitement en matière d'emploi ou de profession.

Des conditions de travail décentes

- Les travailleurs et travailleuses ont droit à un environnement respectant les règles d'hygiène, de santé et de sécurité, en tenant compte des connaissances de l'industrie et des dangers spécifiques s'y rattachant (OIT : convention 155).
- Les sévices, les dangers de sévices, les mesures disciplinaires, les harcèlements ou les intimidations de la part de l'employeur ou d'employés(es) sont complètement interdits.

Des heures de travail non excessives

- Une semaine normale de travail ne doit pas dépasser la moyenne des heures spécifiées dans la convention de l'OIT du secteur concerné (conventions 1, 30, 31, 46, 49, 51, 57, 61, 67, 109, 153 et 180).
- Les travailleurs et travailleuses sont rémunérés(es) à un tarif horaire majoré selon les conventions de l'OIT du secteur concerné lorsqu'ils et elles accomplissent des heures supplémentaires.
- Les travailleurs et travailleuses ont au moins une journée de repos pour chaque semaine de travail.

Un salaire permettant de couvrir les besoins fondamentaux

- Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires (DUDH, article 25).
- La saisie sur le salaire pour cause de mesures disciplinaires ne doit pas avoir lieu.
- Tous les travailleurs et travailleuses reçoivent des informations écrites et compréhensibles sur leurs conditions de travail avant de commencer celui-ci.

Lien Web :

«Depuis 2003, la Coalition québécoise contre les ateliers de misère (CQCAM) est une table de concertation du Centre international de solidarité ouvrière (CISO). Rassemblant des organisations syndicales, des organisations non gouvernementales, de coopération internationale et de défense des droits humains, elle œuvre à l'élimination des ateliers de misère partout dans le monde et à l'amélioration des conditions des travailleurs et travailleuses. Outre la mobilisation citoyenne, ses champs d'expertise sont la responsabilité sociétale des organisations (RSO) et les politiques d'approvisionnement responsable (PAR)».

www.ciso.qc.ca

Politique PAR de la FNEEQ

http://www.fneeq.qc.ca/fr/fneeq/instances/Conseils_fxdxraux/CF2011-06-1-2-3/Politique-approvisionnement-responsable-ADOPTEE-avec-amendement.pdf

Politique PAR de la CSN

http://www.csn.qc.ca/c/document_library/get_file?uuid=3cd6eef4-2130-46f7-9451-e9558088fe5c&groupId=13943

Politique PAR du Cirque du Soleil

http://www.cirquedusoleil.com/fr/~media/about/global-citizenship/pdf/PolitiqueApprovisionnement_responsable.pdf